

# FICHE EPI

## VITRIER - MIROITIER

*Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.*

### PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...  
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale et anti UV  
NF EN 166



### PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de certains travaux sur chantier  
Norme : NF EN 397/A1  
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



### PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...)  
Demi-masque P3  
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009  
Réutilisables (avec cartouches adaptées)  
EN 405 ou 140



### PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.  
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables  
NF EN 352-2  
Casque antibruit ou serre-tête : NF EN 352-1  
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



### PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures  
Contre le risque mécanique et coupure  
NF EN 388



### VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau  
A adapter aux conditions environnementales.  
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants ISO 13688  
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)  
Contre les intempéries NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342



### CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets et les perforations  
EN ISO 20345  
+ spécification S (embout de protection)  
+ spécification P (anti perforation)



**Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.**

